

FICHE-SYNTHÈSE

UTILISATION PERMISE DES MÉDIAS SOCIAUX AU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES



Notre établissement possède une Directive sur l'utilisation des médias sociaux pour toutes les personnes œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches. Chaque personne est responsable de la lire, de se l'approprier et d'en respecter ses principes.

Ses principes généraux visent à :

- Garantir le respect des droits des usagers telle la confidentialité de leur dossier et la protection de leurs renseignements personnels;
- Assurer une meilleure sécurité et une meilleure protection des renseignements personnels des utilisateurs de l'établissement et au caractère public de ce qui est échangé sur les médias sociaux;
- Préserver l'image et la crédibilité de l'établissement auprès des usagers et de la population;
- Sensibiliser tout utilisateur de l'établissement sur l'exercice de ses libertés et de ses droits fondamentaux dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général et selon les bonnes pratiques;
- Mettre en œuvre des mesures préventives et dissuasives pour assurer un environnement respectueux des libertés et droits individuels.

Vos tâches/fonctions qui ne requièrent pas l'utilisation des médias sociaux

Vous pouvez accéder aux médias sociaux lorsque cet accès est fait à l'extérieur de l'établissement, sur vos appareils personnels et en dehors de vos heures de travail. Par contre, chaque utilisateur de l'établissement doit en faire une utilisation modérée, a le devoir de respecter la confidentialité de certains renseignements détenus par l'établissement et d'agir avec loyauté envers ce dernier, tel qu'énoncé dans la directive. Les bonnes pratiques en la matière vous sont suggérées au verso du présent document.

Vos tâches/fonctions qui requièrent l'utilisation des médias sociaux

Vous devez préalablement avoir obtenu l'autorisation du Service des communications et des relations publiques de l'établissement pour agir sur les médias sociaux à des fins professionnelles sur vos heures de travail, au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches. Les utilisateurs autorisés le font en tout respect de la directive ainsi que de la Nétiquette et de la Charte éditoriale des médias sociaux de l'établissement ([documents disponibles dans l'intranet](#)). Le professionnalisme doit guider, en tout temps, l'utilisateur autorisé lorsqu'il a recours aux médias sociaux, car il a des obligations de réserve, de confidentialité et de déontologie à l'égard des usagers, des collègues et de l'établissement. Il agit au nom de l'établissement en faisant ressortir les valeurs organisationnelles (humanisme, équité, collaboration) et les engagements de l'établissement d'une façon honnête, exacte et transparente.

Procédure pour signaler un contenu inapproprié concernant un usager ou un employé

Tout contenu inapproprié concernant un usager ou un employé doit être transmis au supérieur immédiat de l'employé de façon imprimée ou numérique (capture d'écran) afin qu'il assure un suivi auprès du Service des communications et des relations publiques. Des sanctions administratives, voire disciplinaires allant de la simple réprimande, au retrait de privilèges jusqu'au congédiement peuvent alors être prises en fonction de la gravité et des conséquences reliées à ces actes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET BONNES PRATIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'INFORMATION PUBLIÉE SUR VOS COMPTES MÉDIAS SOCIAUX EST ACCESSIBLE AUX USAGERS DU CISSS

Si vous n'avez pas sécurisé vos profils, l'information publiée sur vos comptes médias sociaux est visible de la part des usagers. Il est suggéré d'y aller avec parcimonie à propos de nombreuses informations que vous publiez, notamment concernant vos amis, vos intérêts, vos photos, vos lieux préférés, etc.

LE DEVOIR DE LOYAUTÉ ENVERS L'ÉTABLISSEMENT S'APPLIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

L'obligation de loyauté implique que vous agissiez avec discrétion, bonne foi et fidélité en tout temps, même sur les médias sociaux et à titre personnel.

LA PUBLICATION DE COMMENTAIRES OU DE PHOTOS D'UN COLLÈGUE DE TRAVAIL

Commande l'accord de celui-ci avant la publication.

LES COMMENTAIRES OU LES « J'AIME » SUR DU CONTENU EN LIEN AVEC VOTRE PROFESSION

Sont permis à titre personnel et doivent respecter le code d'éthique de votre ordre professionnel, mais aussi celui de l'établissement, tout comme les politiques et les valeurs organisationnelles d'humanisme, d'équité et de collaboration.

LE LOGO OU L'IMAGE DE MARQUE DE L'ÉTABLISSEMENT NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Sans l'autorisation du Service des communications et des relations publiques.

LE CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES PEUT INTERVENIR SI DES USAGERS OU EMPLOYÉS PUBLIENT DES INFORMATIONS DIFFAMATOIRES SUR L'ÉTABLISSEMENT OU SUR L'UN DE SES EMPLOYÉS.

Une analyse de tout contenu jugé litigieux est réalisée et des mesures pour faire retirer ces contenus sont prises. Malgré cela, le CISSS de Chaudière-Appalaches est tributaire des recours disponibles.

ÊTRE UN « AMI FACEBOOK » AVEC UN USAGER OU UN ANCIEN USAGER DU CISSS N'EST PAS ACCEPTABLE

Diverses obligations, notamment des ordres professionnels, rendent incompatibles une amitié avec un usager ou un ancien usager. Il est important de préserver votre indépendance avec ceux avec qui vous êtes ou avez été en lien thérapeutique.

DES COMPORTEMENTS SONT INTERDITS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Comme sur toutes tribunes publiques, il est interdit de porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne physique ou d'une organisation, notamment au droit au respect de sa vie privée, de sa dignité, de sa réputation et de la confidentialité des renseignements personnels. Ainsi, tout jugement ou propos désobligeant, vexant, médisant, blessant ou calomnieux à l'endroit d'un collègue, de l'établissement, d'un usager ou de toute autre personne, est pros crit.

LA FRONTIÈRE ENTRE LA VIE PRIVÉE ET LA VIE PUBLIQUE EST TRÈS ÉTROITE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

La Directive sur l'utilisation des médias sociaux pour toutes les personnes œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches vient établir les droits et responsabilités de chacun. Toutes publications sur les médias sociaux, personnelles ou professionnelles, peuvent être sujettes à critique et également être admissibles en preuve devant un tribunal.

LES COMMENTAIRES SUR LES MÉDIAS SOCIAUX PORTANT SUR LA DESCRIPTION D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL, LE COMPORTEMENT OU LES PROBLÉMATIQUES DES USAGERS SONT NON-ÉTHIQUES ET APPELLENT À LA VIGILANCE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET À LA CONFIDENTIALITÉ

L'information publiée, même si elle n'identifie personne, peut permettre d'identifier des tiers. Il en va par ailleurs de votre réputation et votre crédibilité professionnelle. La prudence est de mise.

AVANT DE PUBLIER DES PROPOS, IMAGES, PHOTOS OU VIDÉOS, SOYEZ PRUDENTS

Demandez vous si votre contenu ajoute une valeur à la discussion ou aux échanges! Par ailleurs, toutes personnes ou toutes organisations a droit au respect de sa réputation. Le droit à la liberté d'expression doit donc être utilisé adéquatement. De plus, publiez des informations précises et véridiques. Respectez le droit d'auteur en citant la source originale de contenu ne vous appartenant pas. Si vous avez fait un faux pas quelconque, admettez-le et corrigez-le. Vous préserverez ainsi votre propre réputation virtuelle.

EN RÉSUMÉ, NOS ACTIONS ET NOTRE PRÉSENCE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX DOIVENT ÊTRE TEINTÉES DE JUGEMENT ET DE PROFESSIONNALISME.

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec

